COMMUNE DE SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
MAIRIE
20 AVENUE DU PORHOET
56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260205-03022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13

Date de convocation :

29/01/2026

Le **Jeudi 5 Février à 20h00**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur LE NOË Christian.

Présents : Mme BRIEND Delphine, Mr DAHIREL Fabien, Mme DUCHESNE Tiphaine, Mme FLEURY Annie – Françoise, Mr GUILLEMOT Pascal, Mr RENAULT Franck, Mr ROCHEFORT Joël, TANGUY Bruno, TANGUY Fabienne, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme GUIHARD Sonia a donné pouvoir à Mr ROCHEFORT, Mr RORTHAIS Anthony a donné pouvoir à Mme TANGUY Fabienne, Mr SAMSON Gérard a donné pouvoir à Mme BRIEND Delphine

Absents :

Secrétaire de séance : DAHIREL Fabien

Objet de la délibération :

03-02/26 : Programme de voirie : choix de l'entreprise adjudicataire

Considérant l'appel d'offres d'un marché à bons de commandes lancé pour le programme de voirie 2025 – 2026,

Considérant les candidatures des entreprises Eiffage, Pigeon Bretagne Sud, Colas, Brocéliande TP, SPTP SAS et Eurovia,

Considérant l'analyse effectuée par le bureau d'études Cabinet Niclas Associés, Maître d'œuvre,

L'offre la mieux disante proposée au conseil municipal est celle de l'entreprise Eiffage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de** retenir la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 95 146,60 € HT

VOTE :

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 12/02/2026

Et publication ou notification du : 12/02/2026

Le Maire

Mr LE NOË Christian